



AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG

N° 9

Message du Comité d'agglomération
à l'intention du Conseil d'agglomération

**Message concernant un crédit d'investissement
pour le projet d'agglomération de 2^{ème} génération
et pour le plan directeur d'agglomération**

Séance du Conseil d'agglomération du 26 avril 2012

Sommaire

I. Généralités.....	1
II. Coûts résultant du découplage PA2-PDA.....	2
III. Finalisation du PDA	3
IV. Demande de crédit.....	4
IV. Propositions.....	5

Annexes :

- Annexe 1 : Projet d'arrêté pour la dépense d'investissement de la rubrique 650.509.03;
- Annexe 2 : Projet d'arrêté pour la dépense d'investissement de la rubrique 790.509.03 ;
- Annexe 3 : Arrêté d'approbation du Conseil d'Etat du 19 mars 2012.

(du 5 avril 2012)

9 - 2011-2016 : Message concernant un crédit d'investissement pour le projet d'agglomération de 2^{ème} génération et pour le plan directeur d'agglomération

Le Comité d'agglomération remarque que le projet d'agglomération de 2^{ème} génération (ci-après PA2), déposé à l'office fédéral du développement territorial le 29 décembre 2011 et adopté par le Conseil d'agglomération le 26 janvier 2012, a dû, durant son élaboration en 2011, répondre aux exigences fédérales en matière de projet d'agglomération et aux exigences cantonales en matière de plan directeur régional.

Afin d'une part de combler le dépassement de crédit inhérent au PA2 et d'autre part de finaliser le plan directeur d'agglomération (PDA), le Comité d'agglomération demande au Conseil d'agglomération d'accepter un crédit d'investissement.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'agglomération,

I. Généralités

Conformément à la décision prise par le Conseil d'agglomération, le Comité a débuté la révision du plan directeur de l'Agglomération à l'automne 2009. Le Comité avait alors discuté de deux procédures de révision : la procédure usuelle de l'appel d'offres et l'adjudication de mandats d'étude parallèles selon la norme SIA 143. Sur recommandation de la Commission d'aménagement régional et de mobilité, le Comité a porté son choix sur la procédure des mandats d'étude parallèles (ci-après MEP) pour la 1^{ère} phase de révision du plan directeur. Cette phase qui s'est déroulée de mars à novembre 2010 a abouti à une proposition de projet de territoire pour l'Agglomération coordonnant urbanisation, mobilité et paysage en accord avec les Directives de la Confédération pour les projets d'agglomération de 2^{ème} génération. La fin de la démarche des MEP a été marquée, d'une part, par la désignation du lauréat de la démarche, à savoir l'équipe pluridisciplinaire pilotée par le bureau *Güller Güller architecture urbanism* et, d'autre part, par l'attribution du mandat d'élaboration du projet d'agglomération de 2^{ème} génération (PA2) à ladite équipe.

II. Coûts résultant du découplage PA2-PDA

Pour rappel, le Conseil d'agglomération a accepté lors de sa séance du 3 mars 2011 de modifier les articles 16 et 21 des Statuts de l'Agglomération, c'est-à-dire de découpler l'instrument du projet d'agglomération de l'instrument du plan directeur régional¹. Le Comité avait alors argumenté que le découplage permettrait de remplir au mieux tant les exigences posées d'une part par la législation fédérale en matière de projets d'agglomération que celles fixées par la législation cantonale en matière de plan directeur régional d'autre part. Le Comité avait dès lors proposé de travailler selon la planification suivante:

- 1) Année 2011 : Consolidation des concepts d'urbanisation, transports et paysage dans le cadre du projet d'agglomération avec création des fiches de mesures y relatives permettant le dépôt du projet aux offices fédéraux d'ici au 31 décembre 2011.
- 2) Année 2012 : Elaboration des chapitres spécifiques au PDA afin de finaliser la remise au canton d'un plan directeur d'agglomération répondant aux normes cantonales.

Or, les discussions menées entre le Comité d'agglomération et le Conseil d'Etat n'ont pas permis, suite au refus du canton, de procéder dans les faits au découplage des deux instruments de planification. Le Comité d'agglomération a ainsi dû, durant l'année 2011, non seulement élaborer un projet d'agglomération répondant aux exigences fédérales, mais également suivre les exigences définies dans la LATeC pour la procédure cantonale.

La prise en compte de ces exigences a ainsi eu pour effet une charge importante de travail supplémentaire et par conséquent des coûts supplémentaires. En distinguant les frais inhérents à l'élaboration du PA2 et ceux liés au contenu du PDA, le Comité relève un dépassement budgétaire de 225'492.60 CHF (voir Figure 1) pour le PA2 par rapport au budget d'investissement total 2010-2011 voté et s'élevant à 550'000.- CHF.

Le Comité justifie ce dépassement, outre le travail supplémentaire invoqué ci-dessus, par des séances complémentaires demandées par les communes ainsi que par une coordination supplémentaire mais nécessaire avec le canton. Il tient à rappeler que l'équipe pilotée par le bureau Güller & Güller a eu pour mandat l'élaboration d'un projet d'agglomération et non l'élaboration d'un plan directeur régional. Il entend ici souligner les frais occasionnés en lien direct avec la procédure cantonale des plans directeurs régionaux qui s'est déroulée en automne 2011 (séances publiques d'information des 2 et 3 novembre 2011, brochure bilingue d'information et rapport de consultation du Comité d'agglomération). Le document a ainsi été traduit et imprimé en de nombreux exemplaires à deux reprises, à savoir pour la consultation publique et, suite à cette consultation publique, en vue de son adoption par le Conseil d'agglomération.

¹ Voir à ce sujet le Message n°23 du Comité d'agglomération du 10 février 2011.

Compte des investissements (frais d'études) :

	Mobilité	Aménagement	TOTAL	
Budget 2010	200'000.00	200'000.00	400'000.00	
Budget 2011	75'000.00	75'000.00	150'000.00	
TOTAL budget	275'000.00	275'000.00	550'000.00	
Dépense nette 2010	107'277.04	172'936.78	280'213.82	
			0.00	PDA
	107'277.04	172'936.79	280'213.82	PA2
Dépense nette 2011	246'371.70	329'375.06	575'746.76	
	5'400.00	75'068.00	80'468.00	PDA
	240'971.70	254'307.07	495'278.77	PA2
Dépense nette 2012	42'595.65	42'595.65	85'191.30	
	42'595.65	42'595.65	85'191.30	PDA
			0.00	PA2
Dépense nette totale	396'244.39	544'907.49	941'151.88	
	47'995.65	117'663.65	165'659.30	PDA
	348'248.74	427'243.86	775'492.59	PA2
Solde PA2/PDA (négatif: dépassement):	-121'244.39	-269'907.49	-391'151.88	
Solde PA2 (négatif: dépassement):	-73'248.74	-152'243.84	-225'492.58	PA2

Figure 1 : Récapitulatif des coûts relatifs au PA2 et PDA

Vu ce qui précède, le Comité d'agglomération demande un crédit d'investissement de CHF 225'492.- au Conseil d'agglomération afin de combler le déficit budgétaire occasionné. Ce montant sera pris, pour la partie mobilité, sur la rubrique 650.509.03 (CHF 73'248,-) et pour la partie aménagement, sur la rubrique 790.509.03 (CHF 152'243,-).

III. Finalisation du PDA

Conformément aux exigences du canton, le PA2 déposé à Berne, doit être finalisé en plan directeur régional ou PDA. Cette opération, initialement prévue séparément de la procédure du PA2, peut aujourd'hui être réalisée sur la base des documents déjà livrés à la Confédération (fascicules A, B et C). Pour ce faire, certaines parties liantes devront être retravaillées et complétées notamment en ce qui concerne les conséquences de la planification

directrice sur les plans d'aménagement local des communes membres de l'Agglomération². Ce travail sera effectué, de façon interne, en coordination avec les services cantonaux. Le Comité tient à relever qu'en 2011 et début 2012, CHF 165'659.30 (Figure 1) ont déjà été dépensés pour la majeure partie des travaux du PDA. Ce montant sera pris sur les rubriques mobilité 650.509.03 et aménagement 790.509.03 à raison de CHF 47'995,- et CHF 117'663,-. Seuls les coûts relatifs à la traduction, à l'impression et à la reliure du document sont encore à prévoir, soit CHF 160'000,-.

IV. Demande de crédit

Au vu ce qui précède, sur la base du budget d'investissement 2012, le Comité d'agglomération demande au Conseil d'agglomération de libérer un crédit d'investissement de 550'000.- CHF pour combler le déficit du PA2 et pour finaliser le PDA. Ce crédit d'investissement se répartit comme suit :

Budget d'investissement rubrique 650.509.03:	CHF	250'000.-
Budget d'investissement rubrique 790.509.03:	CHF	300'000.-

Le Comité entend financer la dépense d'investissement, partie mobilité, de CHF 250'000.- par emprunt bancaire. Ce crédit d'investissement doit être amorti au taux légal de 15%, équivalant à un montant de CHF 37'500.- par année. Sur la base d'un taux d'intérêt à 2%, la charge d'intérêt total prévue se monte à CHF 19'797.-.

Le tableau qui suit comprend le détail des amortissements de la dette ainsi que la charge d'intérêt à prévoir sur la durée de l'emprunt.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dette (1er janvier)	---	250'000.00	212'500.00	175'000.00	137'500.00	100'000.00	62'500.00	25'000.00
Intérêts	2'500.00	4'719.00	3'969.00	3'219.00	2'469.00	1'719.00	969.00	234.00
Amortissement		37'500.00	37'500.00	37'500.00	37'500.00	37'500.00	37'500.00	25'000.00
Total des charges	2'500.00	42'219.00	41'469.00	40'719.00	39'969.00	39'219.00	38'469.00	25'234.00

Le Comité entend financer la dépense d'investissement, partie aménagement, de CHF 300'000.- par emprunt bancaire. Ce crédit d'investissement doit être amorti au taux légal de 15%, équivalant à un montant de CHF 45'000.- par année. Sur la base d'un taux d'intérêt fixé à 2%, la charge d'intérêt totale prévue se monte à CHF 23'756.-.

Le tableau qui suit comprend le détail des amortissements de la dette ainsi que la charge d'intérêt à prévoir sur la durée de l'emprunt.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dette (1er janvier)	---	300'000.00	255'000.00	210'000.00	165'000.00	120'000.00	75'000.00	30'000.00
Intérêts	3'000.00	5'663.00	4'763.00	3'863.00	2'963.00	2'063.00	1'163.00	281.00
Amortissement		45'000.00	45'000.00	45'000.00	45'000.00	45'000.00	45'000.00	30'000.00
Total des charges	3'000.00	50'663.00	49'763.00	48'863.00	47'963.00	47'063.00	46'163.00	30'281.00

Compte tenu de la nature des investissements considérés, aucune charge d'exploitation n'est à prévoir.

² Voir l'arrêté d'approbation du Conseil d'Etat du 19 mars 2012 mis en annexe au présent message.


IV. Propositions

Le Comité d'agglomération propose au Conseil d'agglomération d'accepter un crédit total d'investissement de CHF 550'000.-, financé par l'emprunt bancaire, en vue de combler le déficit du PA2 et de finaliser le PDA en cours, selon les projets d'arrêtés annexés.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'agglomération, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU COMITE D'AGGLOMERATION
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :



René Schneuwly

La Directrice administrative :



Corinne Margalhan-Ferrat



**AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG**

PROJET

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations ;
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1^{er} juin 2008 ;
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;

considérant :

- le budget 2012 de l'Agglomération adopté par le Conseil d'agglomération le 13 octobre 2011 et l'arrêté du Conseil correspondant ;
- le message n°9 du Comité d'agglomération ;
- le préavis de la Commission financière ;
- le préavis de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement

arrête :

Article premier

¹ Le Comité d'agglomération est autorisé à financer par l'emprunt un montant de CHF 250'000.- (deux cent cinquante mille francs) sous la rubrique 650.509.03 du budget d'investissement 2012.

² Cet investissement sera amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Fribourg, le 26 avril 2012

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DE
L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :

La Secrétaire générale :

Jean-Daniel Wicht

Corinne Margalhan-Ferrat



**AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG**

PROJET

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations ;
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1^{er} juin 2008 ;
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;

considérant :

- le budget 2012 de l'Agglomération adopté par le Conseil d'agglomération le 13 octobre 2011 et l'arrêté du Conseil correspondant ;
- le message n°9 du Comité d'agglomération ;
- le préavis de la Commission financière ;
- le préavis de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement

arrête :

Article premier

¹ Le Comité d'agglomération est autorisé à financer par l'emprunt un montant de CHF 300'000 (trois cent mille francs) sous la rubrique 790.509.03 du budget d'investissement 2012.

² Cet investissement sera amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Fribourg, le 26 avril 2012

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DE
L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :

Jean-Daniel Wicht

La Secrétaire générale :

Corinne Margalhan-Ferrat

ANNEXE 3



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG


Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Fribourg, le 19 mars 2012

Extrait du procès-verbal des séances

0184 Révision du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg.

Approbation

 AGGLO FRIBOURG - FREIBURG	
21 MAR. 2012	
PR	DAEM
DF	DP
CPTÉ	PC

Vu la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) ;

Vu la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) ;

Vu la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations ;

Vu les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1^{er} juin 2008 ;

Vu le dossier ;

Considérant :

I. OBJET

L'Agglomération de Fribourg a établi un projet d'agglomération de 2^{ème} génération en vertu de la politique fédérale des agglomérations. L'Agglomération de Fribourg a procédé à la révision de son plan directeur d'agglomération (PDA) en suivant la procédure définie dans le canton de Fribourg pour les plans directeurs régionaux. Cette démarche est conforme à la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2010, qui considère les projets d'agglomération comme des plans directeurs régionaux.

II. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier comprend :

- > la stratégie comprenant des parties liantes (textes et cartes) (fascicule A);
- > la mise en œuvre comprenant des parties liantes (textes) ainsi que les mesures proposées non-liantes (fascicule B);
- > les planches A3 comprenant les cartes et schémas, dont certaines sont liantes (fascicule C);
- > les éléments d'appréciation du PA2 Fribourg pour la Confédération (fascicule D).

III. PROCEDURE

Le plan directeur a été mis en consultation publique par avis dans la FO n°41 et 42 (prolongation) du 14 octobre 2011 au 21 novembre 2011, conformément à l'art. 10 ReLATeC.

La mise en consultation publique a suscité plusieurs observations qui ont été traitées conformément à la loi.

Le plan directeur a été validé par le Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg le 21 décembre 2011 et transmis à la Confédération le 29 décembre 2011 en tant que projet d'agglomération de 2^{ème} génération.

Le plan directeur a été adopté par le Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg le 26 janvier 2012.

IV. CONSULTATION DES SERVICES

Le dossier a été mis en consultation et les préavis ont été émis par les services et organes concernés suivants :

- > Direction de la santé et des affaires sociales
- > Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne
- > Développement durable
- > Service de l'agriculture
- > Union fribourgeoise du tourisme
- > Gemeindeverband Region Sense
- > Promotion économique
- > Service des forêts et de la faune
- > Service archéologique de l'Etat de Fribourg
- > Service des biens culturels
- > Protection de la nature et du paysage
- > Service de l'environnement
- > Administration des finances
- > Service des communes
- > Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts
- > Service des constructions et de l'aménagement
- > Service de la mobilité

V. CONDITIONS D'APPROBATION

Le plan directeur sera adapté jusqu'au 31 octobre 2012 afin:

- d'établir un rapport stratégique complémentaire comprenant textes et cartes liantes, objectifs, mise en œuvre et répartition des tâches et
- d'adapter le caractère liant des textes et cartes,

conformément au préavis de synthèse de la DAEC, points 1.1 et 1.2.

VI. MISE EN OEUVRE

Pour assurer la mise en œuvre et le suivi du projet d'agglomération, un groupe de coordination réunissant les représentants du canton, des communes-membres et de l'agglomération doit être mis sur pied conformément au préavis de synthèse de la DAEC, point 3.

VII. ELEMENTS A PRENDRE EN CONSIDERATION EN VUE DE LA PROCHAINE REVISION DU PLAN

Lors de la prochaine révision du plan, l'Agglomération devra y intégrer les éléments suivants:

1. Établir un état des lieux concernant le patrimoine culturel bâti, conformément au préavis du SBC.
2. Étudier l'opportunité de mieux définir le rôle des forêts sur le territoire de l'Agglomération de Fribourg et de l'intégrer dans le plan directeur d'agglomération, conformément au préavis du SFF.
3. Veiller à la mise en place de stratégies visant à éviter la destruction de vestiges, conformément au préavis du SAEF.

VIII. MODIFICATIONS DU PLAN DIRECTEUR

Le plan directeur d'agglomération est mis à jour et complété avec les modifications demandées au considérant V jusqu'au **31 octobre 2012**. Les conditions fixées au considérant VII devront être intégrées dans la prochaine révision du plan.

Pour l'adoption du rapport stratégique complémentaire, la procédure décrite à l'art. 13, al. 2 ReLATEC sera suivie par analogie. Aucune consultation publique n'est nécessaire, mais les communes pourront prendre position à l'intention de l'Agglomération de Fribourg.

IX. EFFETS DE L'APPROBATION

1. La présente approbation porte sur les textes encadrés et les cartes.
2. Toute modification d'une des parties liantes devra suivre la procédure prévue par la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC) pour le plan directeur régional.

3. Le plan directeur doit intégralement être réexaminé tous les dix ans ou lorsque les circonstances se sont notablement modifiées.
4. Dès son approbation, le plan directeur de l'agglomération lie les autorités communales concernées et les autorités cantonales (art. 32 LATeC). Les dossiers de plan d'aménagement local des communes concernées seront examinés par l'administration cantonale sous l'angle de leur conformité au présent plan directeur de l'agglomération.
5. Les mesures projetées pour les périodes A (2015-2018) et B (2019-2022) ainsi que, le cas échéant, leur financement ne forment à ce stade qu'un plan d'intention. Le choix définitif des mesures, leur coût et sa répartition entre l'Etat, l'Agglomération et les communes seront précisés ultérieurement, en fonction des bases légales en vigueur et des disponibilités budgétaires.

X. ASPECTS POUR LA CONFEDERATION

1. Le plan directeur doit être réexaminé selon les échéances fixées par la Confédération.
2. Les remarques listées dans l'annexe du préavis de synthèse de la DAEC doivent être prises en considération dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'agglomération.
3. La formulation des conditions et des remarques dans le cadre de l'examen du canton ne péjore pas l'efficacité du projet d'agglomération au sens des critères d'efficience de la Confédération. Elles permettent l'optimisation des instruments à disposition aux différents niveaux afin d'améliorer l'efficacité du projet d'agglomération.
4. La présente approbation du plan directeur a pour effet de valider sa transmission à la Confédération en tant que projet d'agglomération de 2^{ème} génération.

XI. DISTRIBUTION ET PUBLICATION

Le complément au plan directeur régional sera transmis au Service de la mobilité, au Service des ponts et chaussées et au Service des constructions et de l'aménagement (pour ce dernier, en quatre exemplaires).

La présente décision d'approbation fait l'objet d'une publication par la DAEC dans la Feuille officielle dans un délai de 30 jours.

Sur la proposition de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions

Arrête :

Art. 1

Le plan directeur de l'Agglomération de Fribourg est approuvé avec les réserves et les modifications formulées au considérant V ci-avant.

Art. 2

Le plan directeur de l'Agglomération de Fribourg approuvé le 30 juin 2009 est abrogé.

Art. 3

La transmission du plan directeur de l'Agglomération de Fribourg à la Confédération en tant que projet d'agglomération de 2^{ème} génération est validée.

Art. 4

Communication :

- a) à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, pour elle, et le Service des constructions et de l'aménagement, le Service des ponts et chaussées, la Section lacs et cours d'eau, le Service de l'environnement, le Bureau de la protection de la nature et du paysage, le Service de la mobilité, l'Office fédéral du développement territorial (8 ex.) ;
- b) à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, pour elle, et le Service de l'agriculture, le Service des forêts et de la faune, le service des communes (4 ex.) ;
- c) à la Direction de l'économie et de l'emploi, pour elle, et la Promotion économique (2 ex.) ;
- d) à la Direction de l'instruction, de la culture et des sports, pour elle, le Service des biens culturels et le Service d'archéologie de l'Etat de Fribourg (3 ex.) ;
- e) aux autres Directions (3 ex.) ;
- f) à l'Agglomération de Fribourg, Bd de Pérolles 2, 1700 Fribourg, pour elle, et aux communes concernées (11 ex.) ;
- g) à la Préfecture de la Sarine, Grand-Rue 51, CP 96, 1702 Fribourg (1 ex.) ;
- h) à la Préfecture de la Singine, Kirchweg 1, Postfach 12, 1712 Tafers (1 ex.) ;
- i) à la Chancellerie d'Etat (2 ex.).



Référence

12_12_013

Extrait du procès-verbal de la
séance du **19 MARS 2012**

Certifié conforme,
LA CHANCELIERE D'ÉTAT: